

unité départementale d'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES

RENNES, le

29 AOUT 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/08/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### **HYDRACHIM**

Route de Saint Poix  
35370 LE PERTRE

Références : UD35/2022-466  
Code AIOT : 0005504193

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/08/2022 dans l'établissement HYDRACHIM implanté Route de Saint Poix ZI du Pertre 35370 LE PERTRE. L'inspection a été annoncée le 03/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le déficit de précipitations rencontré en Ille-et-Vilaine au cours des six derniers mois a conduit à l'instauration progressive, depuis le 24 mai dernier, de mesures de restriction des prélèvements d'eau telles que prévues par l'arrêté cadre sécheresse du 11 juin 2021.

Sur la base de l'observation de la dégradation des indicateurs de suivi de la ressource en eau et de l'absence de perspective de précipitations et afin de traduire le risque fort d'une pénurie, l'ensemble du département a été placé en niveau d'alerte renforcée sécheresse ou de crise, que ce soit pour le milieu aquatique ou pour la ressource en eau potable, par arrêté préfectoral du 02 août dernier.

Dans ce contexte, une action de contrôle a été engagée par les services de l'Inspection des installations classées en direction des plus gros consommateurs industriels du département pour vérifier la bonne application des mesures de réduction.

Outre les constats relatés dans ce rapport, on rappellera que le contexte décrit ici est susceptible d'évoluer. En l'absence d'épisode pluvieux dans les prochaines semaines, des mesures de restriction encore plus contraignantes sur les prélèvements et les usages de l'eau pourraient être prises. Il convient d'ores-et-déjà de les anticiper en identifiant des actions adaptées à cette situation.

Enfin, en annexe du courrier de suite, on trouvera différentes ressources que l'exploitant pourra mobiliser pour se tenir informé de l'évolution de la situation ou pour l'aider à réduire ses consommations en eau.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- HYDRACHIM
- Route de Saint Poix ZI du Pertre 35370 LE PERTRE
- Code AIOT : 0005504193
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

La société Hydrachim exploite sur la commune de Le Pertre un établissement spécialisé dans la fabrication de produits détergents et désinfectants.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suivi des consommations	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)	/	Sans objet
2	Réduction de consommation ou mesure alternative	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)	/	Sans objet
3	Bilan mensuel	Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspecteur a constaté que l'exploitant a mis en place un plan d'actions visant à réduire sa consommation en eau. Ce plan comporte des objectifs chiffrés et des échéances. L'inspection prend note de cette démarche et encourage l'exploitant à poursuivre dans cette voie. L'exploitant doit renforcer la connaissance des consommations propres à chaque équipement en finalisant le déploiement des compteurs en cours.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Suivi des consommations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réduction de la consommation en eau utilisée dans les différents process relatifs aux usages industriels - Relevé des compteurs à fréquence bimensuelle
<b>Constats :</b> Le site Hydrachim du Pertre a deux sources d'alimentation en eau : une alimentation en eau potable (68,5% de la consommation) et un forage (31,5% de la consommation). Entre janvier et mai 2022, l'exploitant estime sa consommation moyenne hebdomadaire à 697 m3. Ce volume est réparti quasiment à part égale entre l'eau utilisée pour la formulation (49%) et les eaux de lavage et sanitaires (51%).
L'exploitant indique avoir une saisonnalité dans sa consommation d'eau. Les mois d'avril et juillet correspondant au pic de la demande de produits destinés aux piscines, la consommation d'eau est un peu plus élevée à cette période de l'année. Il précise également que l'équipe de nuit est arrêté comme chaque année au mois d'août mais que l'impact de cet arrêt sur la consommation en eau n'a jamais été quantifié ce qui sera fait cette année. Il indique toutefois que la baisse est inférieure à 30%, le volume d'activité étant plus restreint pour cette équipe par rapport aux deux équipes de jours.
L'exploitant dispose de compteurs lui permettant de connaître la consommation d'eau de ville et d'eau issue du forage. Les compteurs sont relevés une fois par semaine. Les différents postes de consommation (lavage, mélange, etc.) sont progressivement équipé individuellement de compteur. D'après le plan d'actions transmis par l'exploitant, les derniers compteurs seront implantés d'ici 2023. L'exploitant indique que ce déploiement lui permettra de suivre plus précisément les consommations d'eau et de quantifier les réductions obtenues grâce au plan d'actions.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Réduction de consommation ou mesure alternative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réduction de la consommation en eau utilisée dans les différents process relatifs aux usages industriels - 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse, sauf si : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, Ou</li><li>- l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il s'est engagé à mettre en oeuvre, Ou</li><li>- l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en oeuvre des techniques les plus économies du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).</li></ul>
<b>Constats :</b> Suite à la transmission du courrier en date du 29 mai 2022, l'exploitant a mis en place un groupe de travail et élaboré un plan d'actions visant à réduire les consommations d'eau du site du Pertre. L'exploitant s'est fixé un objectif de réduction de 65 m3 par semaine de la consommation

d'eau liée au lavage soit un peu plus de 9% de la consommation globale du site et 18% de la consommation des eaux hors formulation. L'essentiel des actions sont planifiées en 2022 et 2023. Certaines actions sont en cours de déploiement comme le remplacement des buses de lavage des IBC ou la révision des cycles de lavage. En effet, certaines productions ne nécessitent pas de laver les conditionneuses ou les mélangeuses jusqu'à atteindre une conductivité de 12 µS. L'exploitant a ainsi augmenter le seuil à 30 µS ce qui lui permet de réduire la durée de lavage et donc la consommation en eau.

L'exploitant a également installé une pompe d'aide à la vidange sur l'un de ses mélangeurs ce qui lui a permis de réduire sa consommation globale de 1%.

L'exploitant envisage également d'améliorer les enchaînements de production afin de réduire la consommation d'eau de lavages des conditionneuses. Ce chantier ne s'ouvrirait qu'en 2024.

L'exploitant conserve déjà une partie de ces eaux premières eaux de rinçage pour les réintroduire dans les productions ultérieures. Il envisage de pousser plus loin la réutilisation d'eau dans ses process mais les problématiques de stockage, d'hygiène et de normes sanitaires qui demandent plus de temps pour étudier cette possibilité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 3 : Bilan mensuel

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 02/08/2022, article Annexe 3 ligne 16(niveau alerte renforcée ou crise)

**Thème(s) :** Risques chroniques, Sécheresse

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Réduction de la consommation en eau utilisée dans les différents process relatifs aux usages industriels - Bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées

**Constats :** L'exploitant a indiqué que le bilan mensuel allait être mis en place. Il précise que le plan d'actions fait déjà l'objet d'un suivi.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

